

COUR SUPRÊME DU CANADA



STATISTIQUES 1995 À 2005

Bulletin des procédures :
Édition spéciale



Introduction

Ce numéro spécial du *Bulletin* souligne la fin de l'année 2005, marquée par le 130^e anniversaire de la Cour suprême du Canada. Pour commémorer cet anniversaire spécial, la Monnaie royale canadienne a lancé une pièce de 100 \$ en or 14 carats représentant l'édifice de la Cour suprême du Canada et la statue *Justitia* installée à l'extérieur de la Cour. L'année a aussi été marquée par le départ à la retraite de monsieur le juge John C. Major, qui a siégé à la Cour pendant plus de 13 ans.

Le présent numéro renferme des données statistiques sur les travaux de la Cour suprême du Canada en 2005, ainsi que des données comparatives pour les dix années précédentes.

Voici une brève description du processus d'appel qui permet de mieux comprendre les statistiques présentées sous forme de tableaux et de graphiques. Les appels dont la Cour est saisie se divisent en trois catégories. La première, qui regroupe la plupart des appels, est celle où la partie qui désire en appeler de la décision d'un tribunal inférieur (habituellement une cour d'appel provinciale ou territoriale ou la Cour d'appel fédérale) doit obtenir d'une formation de trois juges de la Cour l'autorisation de le faire. La demande est accueillie si les juges concluent que l'affaire est importante pour le public ou qu'elle soulève une importante question de droit. La deuxième catégorie est celle de l'appel « de plein droit » ne nécessitant aucune autorisation et pouvant être interjeté dans certaines affaires pénales de grande portée, notamment lorsqu'un juge de la cour d'appel a exprimé sa dissidence sur une question de droit, ou relativement à un renvoi provincial. La troisième est celle des renvois du gouvernement fédéral. Dans le cadre de ces renvois, qui sont considérés comme des appels de plein droit dans les données statistiques, la Cour doit donner son avis sur les questions que le gouverneur en conseil soumet à son examen. Le schéma de la page 3 résume le déroulement du processus dans le cas d'une demande d'autorisation d'appel complète, d'un appel de plein droit ou d'un renvoi.

Le tableau « Sommaire, 1995 à 2005 » de la page 4 donne un aperçu du volume du travail accompli par la Cour pendant cette période et ce, en fonction de cinq rubriques à chacune desquelles correspond également un graphique.

La première rubrique, « Dossiers déposés », indique pour chaque année le nombre de demandes d'autorisation d'appel complètes et d'avis d'appel de plein droit déposés au greffe de la Cour. Au total, 560 dossiers ont été déposés en 2005, soit une diminution d'environ 7 % par rapport à la moyenne des dix dernières années (600).

La deuxième rubrique, « Demandes d'autorisation soumises », indique le nombre de demandes d'autorisation d'appel présentées à une formation de la Cour, le nombre d'autorisations accordées et le pourcentage d'autorisations accordées par rapport au nombre de demandes. Étant donné qu'une demande d'autorisation d'appel déposée au cours d'une année peut être présentée à une formation l'année suivante en raison du temps nécessaire à son traitement, le nombre de demandes d'autorisation déposées diffère du nombre de demandes présentées au cours d'une même année. En 2005, 544 demandes d'autorisation d'appel ont été déposées et 575 ont été présentées à une formation. Le nombre total de demandes d'autorisation soumises en 2005 est de 3 % supérieur à celui de 2004. Le temps écoulé en moyenne entre le dépôt de la demande et le prononcé du jugement est demeuré identique en 2005.



La troisième rubrique, « Appels entendus », fait état, pour chaque année, du nombre d'appels entendus et du nombre de jours d'audience. En 2005, la Cour a entendu 93 appels en 62 jours d'audience.

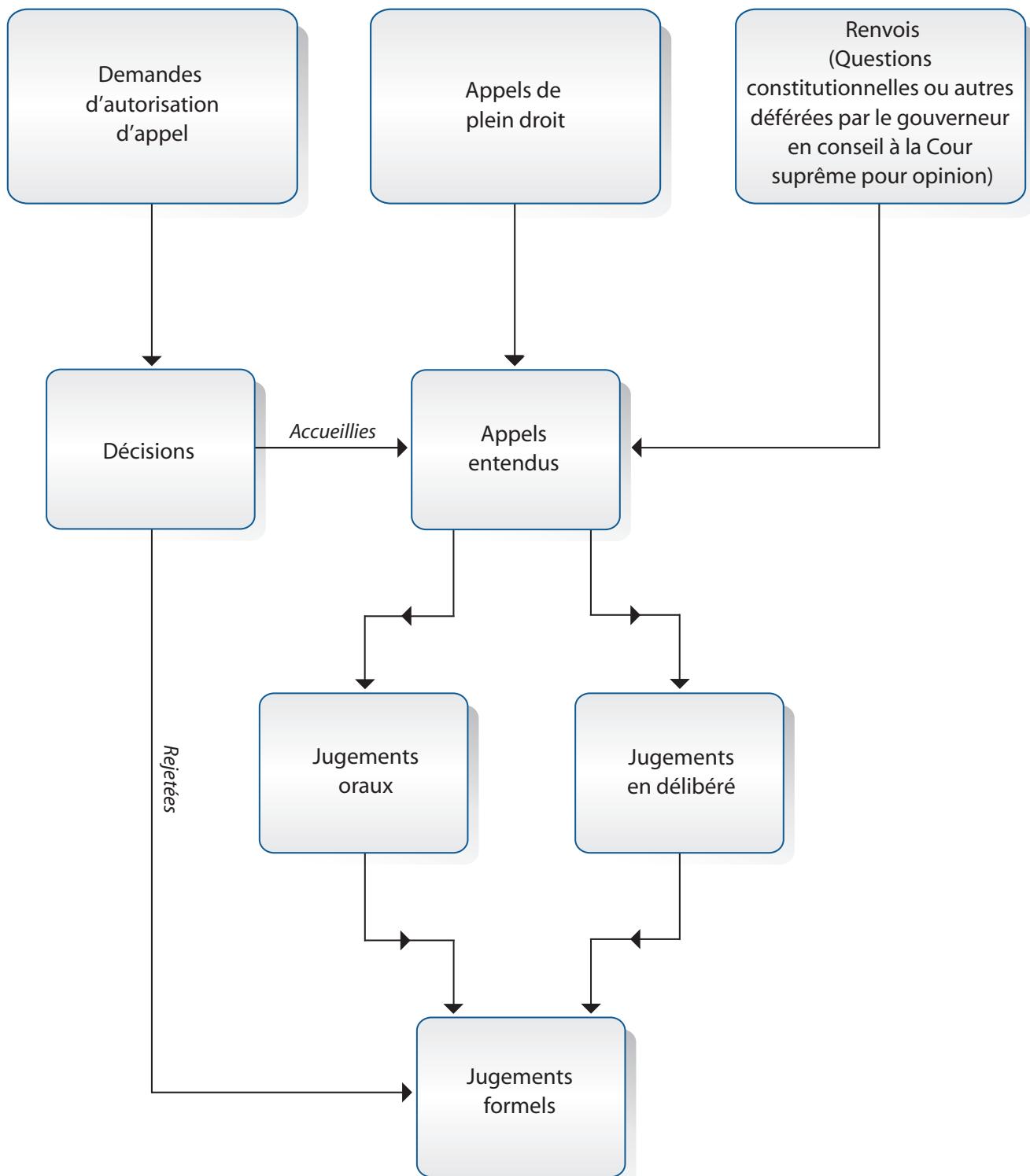
La quatrième rubrique, « Jugements sur appels », précise le nombre de jugements rendus chaque année. En 2005, la Cour a rendu 89 jugements, dont 17 à l'audience (jugements oraux), avec motifs écrits à suivre pour sept d'entre eux. Dans 73 % des cas, le jugement était unanime quant à l'issue de l'appel.

Comme la Cour ne rend pas toujours son jugement l'année où elle entend l'appel, il y a habituellement un écart entre le nombre d'appels entendus et le nombre de jugements rendus une même année. À la fin de l'année, 35 affaires étaient toujours en délibéré. Toutes ces affaires, sauf quatre, avaient été entendues pendant la session d'automne 2005.

La dernière rubrique, « Délais moyens », indique le temps écoulé entre les différentes étapes de la procédure. Pour 2005, le délai moyen entre le dépôt d'une demande d'autorisation d'appel complète et la décision de la Cour d'accorder ou de refuser l'autorisation a été de 3,7 mois. En 2005, les appels ont été entendus en moyenne 9,1 mois après l'obtention de l'autorisation ou le dépôt de l'avis d'appel de plein droit. En 2005, la Cour a statué en moyenne 5,2 mois après l'audition de l'appel, jugements oraux compris. Le délai moyen entre l'audition de l'appel et le dépôt des motifs (y compris les affaires mises en délibéré et celles où le jugement a été rendu avec motifs écrits à suivre) a été de 6 mois, soit une augmentation d'un peu plus d'un mois comparativement à 2004.



Le processus d'appel à la Cour suprême du Canada

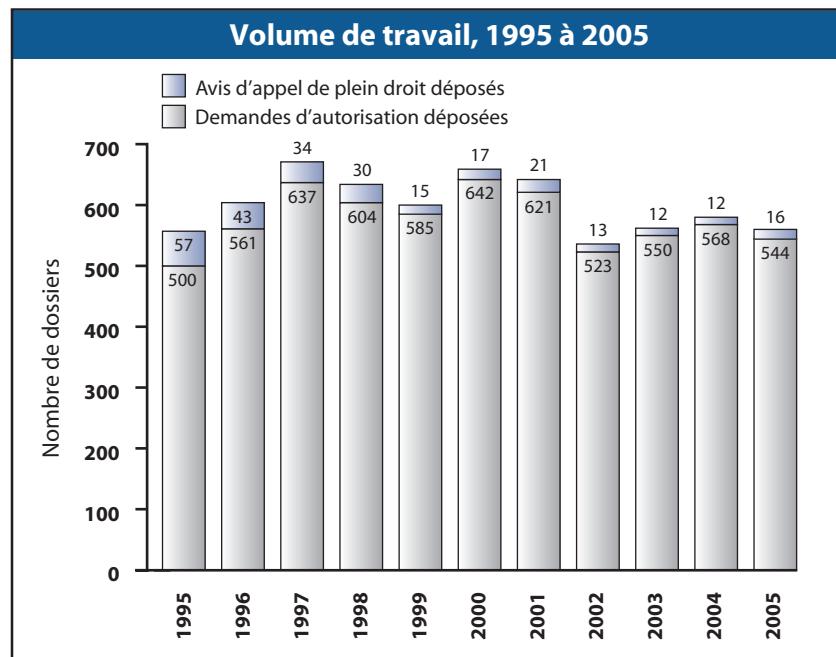




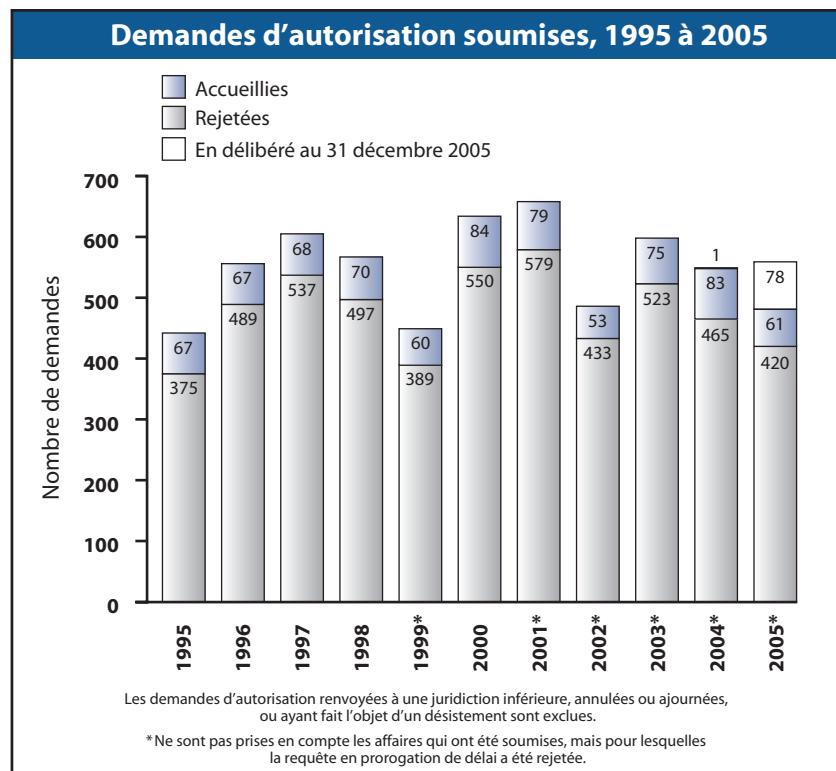
Sommaire, 1995 à 2005

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Dossiers déposés											
Demandes d'autorisation d'appel complètes	500	561	637	604	585	642	621	523	550	568	544
Avis d'appel de plein droit	57	43	34	30	15	17	21	13	12	12	16
Demandes d'autorisation											
Soumises à la Cour	445	573	615	572	458	640	668	498	609	559	575
Accueillies (en délibéré)	67	67	68	70	60	84	79	53	75	83(1)	61(78)
En pourcentage	15	12	11	12	13	13	12	11	12	15*	11*
Appels entendus											
Nombre total	107	118	104	106	75	78	96	72	82	83	93
De plein droit	37	49	37	30	19	14	17	16	16	13	13
Sur autorisation	70	69	67	76	56	64	79	56	66	70	80
Jours d'audience	71	82	76	71	55	57	62	51	56	61	62
Jugements sur appels											
Nombre total	103	124	107	92	73	72	91	88	81	78	89
Rendus à l'audience	38	57	44	33	20	15	20	20	19	16	17
Rendus après délibéré	65	67	63	59	53	57	71	68	62	62	72
À l'unanimité	67	97	75	70	53	52	75	61	62	57	65
Avec dissidence	36	27	32	22	20	20	16	27	19	21	24
Jugements unanimes en pourcentage	65	79	70	75	73	72	82	69	76	73	73
Appels en délibéré à la fin de chaque année	32	26	20	34	33	39	44	25	25	32	35
Délais moyens (en mois)											
Entre le dépôt de la demande d'autorisation et la décision sur la demande	3,8	4,4	3,5	3,9	5,2	5,4	4,3	5,7	3,9	3,7	3,7
Entre la date de l'autorisation (ou de l'avis d'appel de plein droit) et l'audience	9,9	11,8	10,9	12,0	11,1	12,5	11,4	12,2	10,5	9,4	9,1
Entre l'audience et le jugement	3,8	3,0	2,8	2,8	5,4	5,8	5,6	5,6	5,1	4,0	5,2
<i>Les demandes d'autorisation, les appels et les jugements sont comptés par numéro de greffe.</i>											
* Ce pourcentage changera lorsque toutes les demandes d'autorisation auront été décidées.											

Catégorie 1 : Dossiers déposés

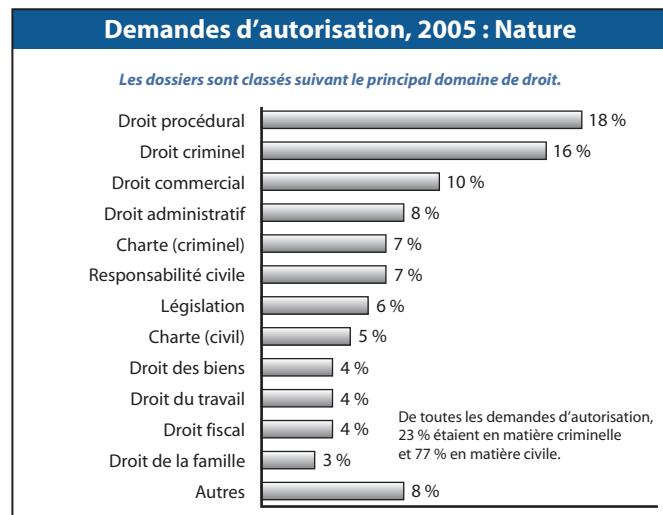
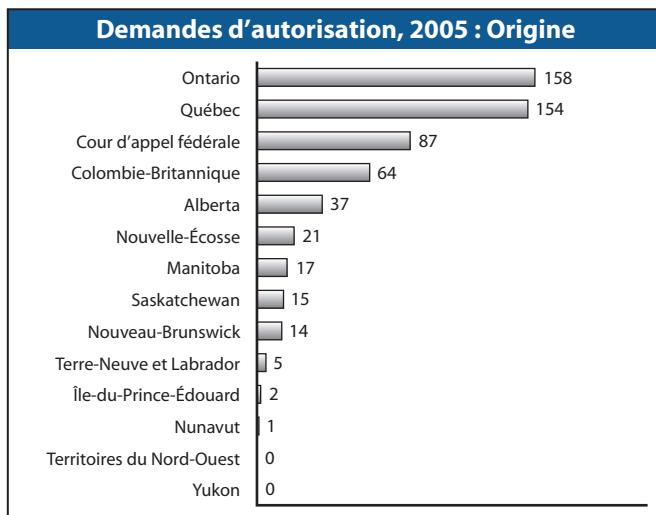


Catégorie 2 : Demandes d'autorisation soumises

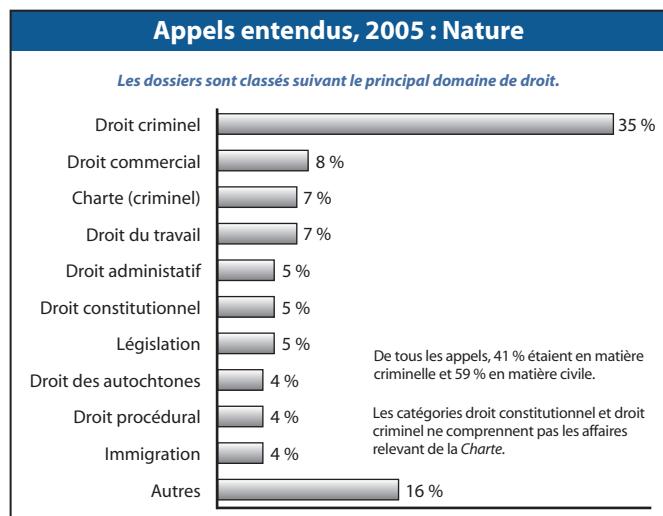
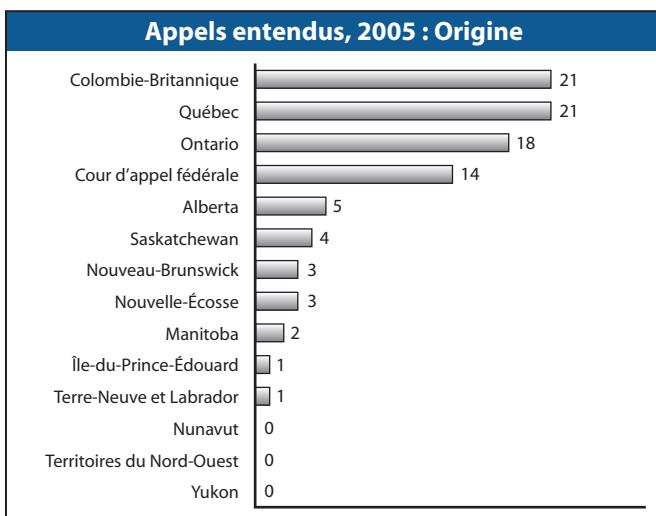




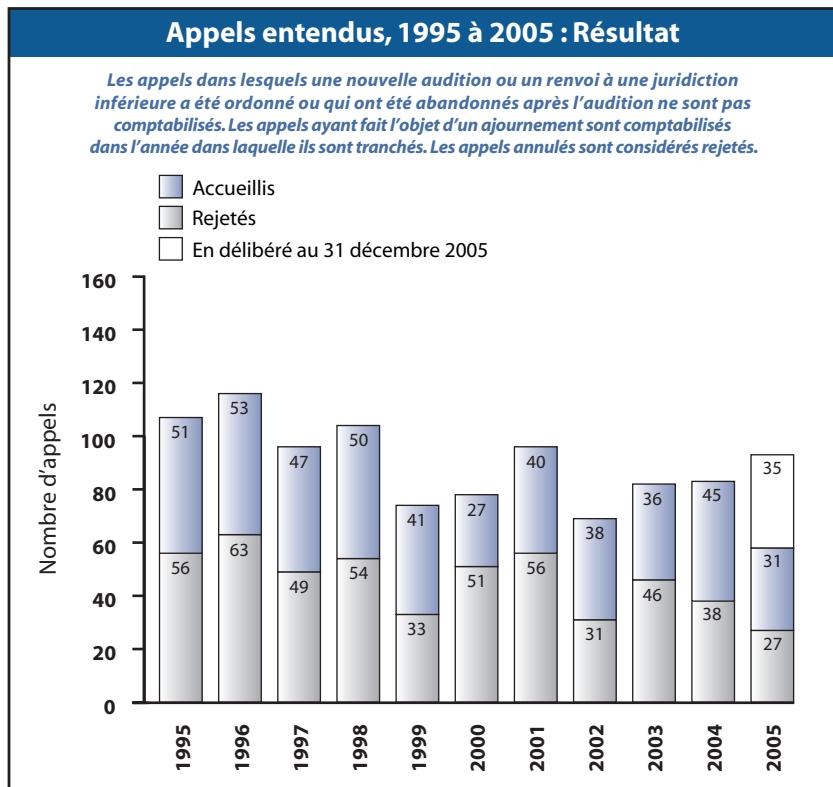
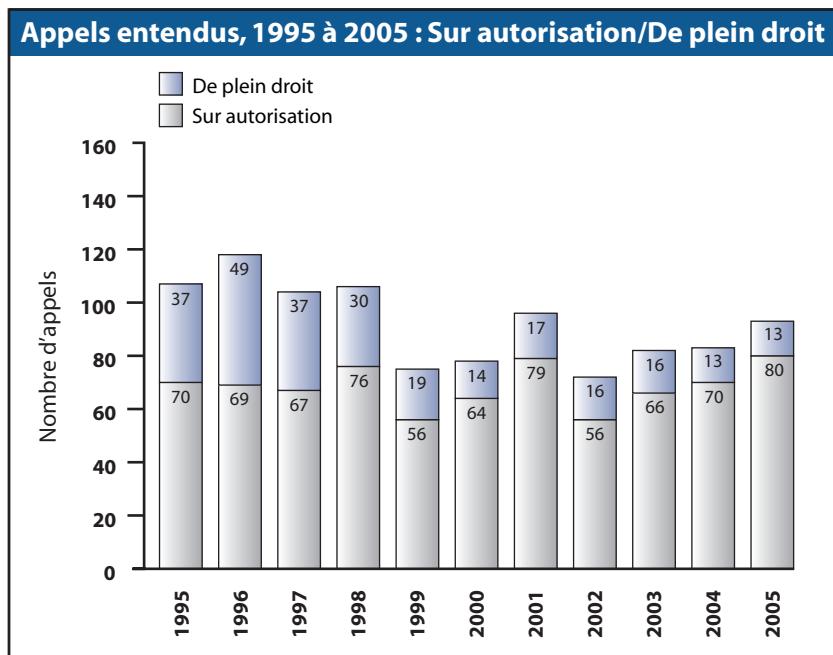
Catégorie 2 : Demandes d'autorisation soumises (suite)



Catégorie 3 : Appels entendus

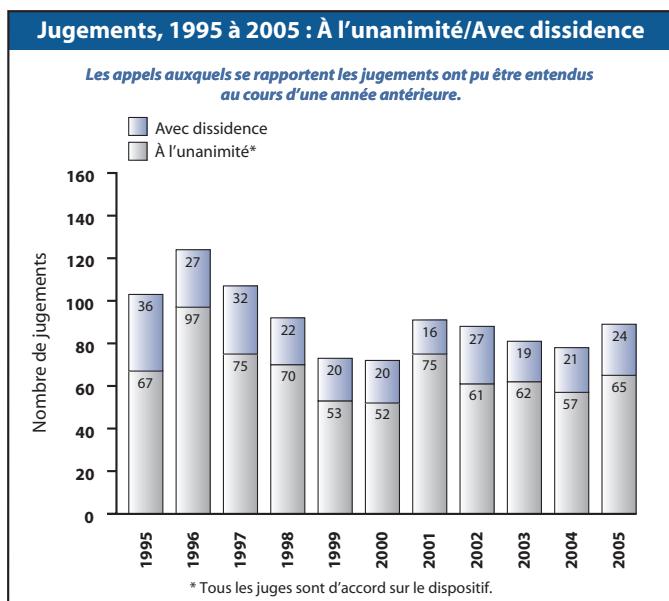
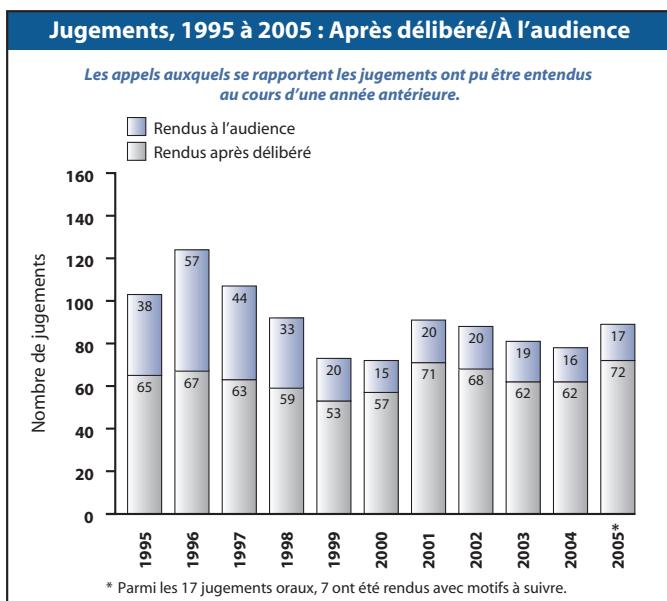
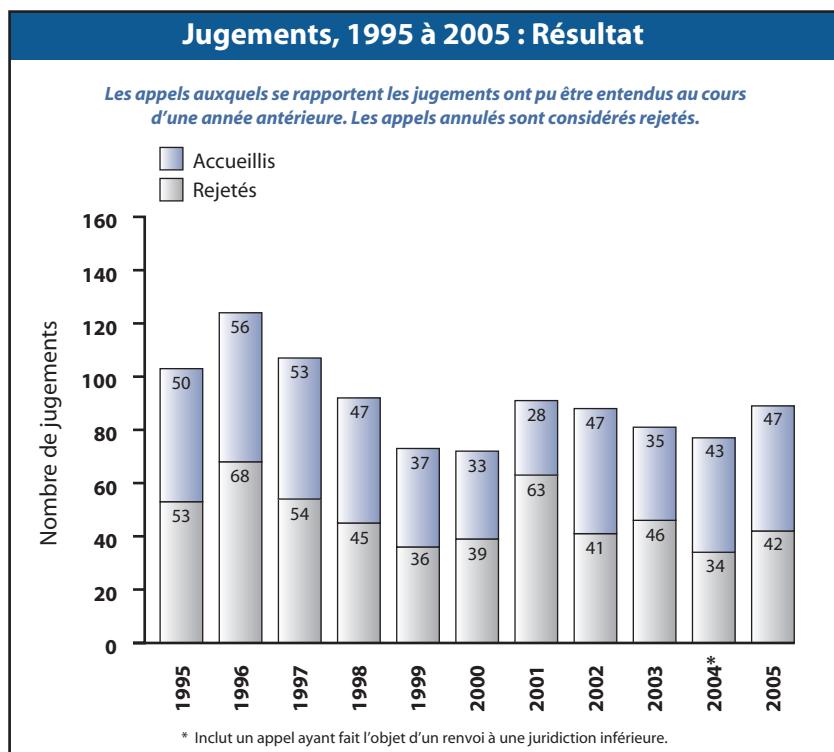


Catégorie 3 : Appels entendus (suite)

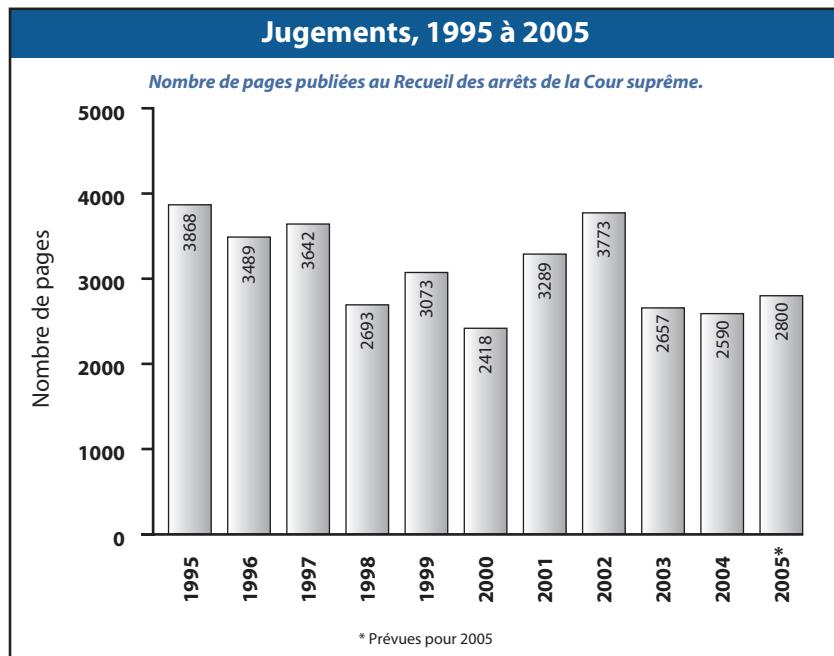
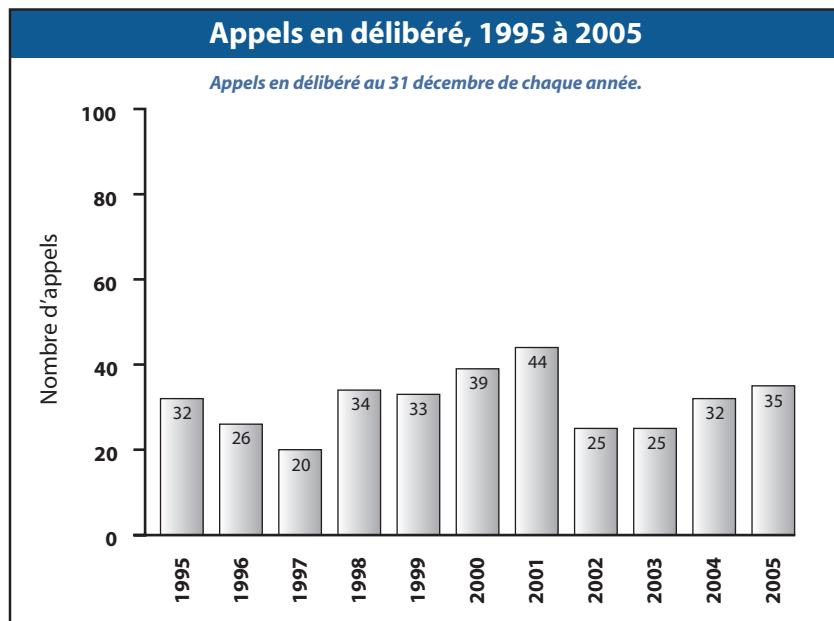




Catégorie 4 : Jugements sur appels



Catégorie 4 : Jugements sur appels (suite)





Catégorie 5 : Délais moyens

